



Elections Ontario

Communiqué de presse
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

L'accès aux immeubles à logements multiples est autorisé par de nouvelles règles en matière de sollicitation de votes

TORONTO, 20 avril 2018 – Élections Ontario aimerait rappeler aux propriétaires et aux associations condominiales les modifications apportées à la *Loi électorale*, qui autorisent les candidats et les solliciteurs de votes à entrer dans les immeubles à logements multiples.

En vertu de la nouvelle loi, une candidate ou un candidat ou sa représentante ou son représentant a légalement le droit d'avoir accès aux aires communes des immeubles à logements multiples comprenant au moins sept logements autonomes (par exemple un appartement ou un condominium), afin de distribuer de la documentation et de solliciter les votes des résidents durant une élection. La période électorale pour l'élection générale de 2018 commence le 9 mai et se termine le jour du scrutin, le 7 juin.

Cependant, le droit d'accès aux immeubles à logements multiples, aux résidences universitaires ou collégiales ou aux immeubles occupés par des résidents qui ont besoin d'aide à la vie quotidienne, ne s'applique pas lorsque la santé physique ou affective des résidents risque d'être compromise.

Les solliciteuses et solliciteurs de votes doivent suivre les règles suivantes pour pouvoir entrer dans des immeubles à logements multiples :

- L'accès est autorisé entre 9 h et 21 h, du lundi au vendredi, ou entre 9 h et 18 h, le samedi ou le dimanche.
- Au moins une des personnes qui demandent l'accès doit être âgée d'au moins 18 ans.
- Toute personne qui demande l'accès doit présenter, sur demande, une pièce d'identité valide.
- Toute personne qui demande l'accès et qui n'est pas une candidate ou un candidat doit présenter, sur demande, une Autorisation de sollicitation (formulaire F0436) valide de la candidate ou du candidat.

Les propriétaires ou les associations condominiales qui n'accordent pas un accès opportun et qui ne se conforment pas par la suite au formulaire prescrit



Elections Ontario

de demande d'accès pourront se voir imposer des pénalités administratives d'ordre monétaire. Les formulaires pour la sollicitation de votes et les pénalités administratives figurent sur le [site Web](#) d'Élections Ontario.

Si vous avez des questions concernant le processus de pénalités administratives ou les formulaires connexes, veuillez envoyer un courriel à penadmin@elections.on.ca ou appeler la Division de la conformité d'Élections Ontario en composant le 1 866 566-9066 ou le 416 325-9401.

Élections Ontario est l'organisme apolitique chargé de la tenue des élections générales, des élections partielles et des référendums en Ontario. Pour obtenir de plus amples renseignements, rendez-vous sur elections.on.ca ou composez le 1 888 668-8683 (ATS : 1 888 292-2312).

Faits en bref

- La période électorale pour l'élection générale de 2018 commence le 9 mai et se termine le jour du scrutin, le 7 juin.
- L'Autorisation de sollicitation pour les propriétaires et exploitants de condominiums sera affichée sur le site Web d'Élections Ontario durant la période électorale.
- Les propriétaires et les exploitants de condominiums qui ne respectent pas cette nouvelle loi se verront imposer des pénalités financières.

Citation

« Élections Ontario veut s'assurer que les propriétaires et les exploitants de condominiums sont au courant des nouvelles règles. Nous avons expliqué les changements à de nombreux organismes et nous invitons les propriétaires et les exploitants de condominiums à consulter notre site Web ou à nous contacter s'ils ont des questions. »

— **Greg Essensa, directeur général des élections, Élections Ontario**

Liens

- La loi est publiée à l'adresse suivante : <https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90e06>



**Elections
Ontario**

1 866 252-2152

media@elections.on.ca